

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1257**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Yves Ben Itah

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

**Conseil du 26 septembre 2022****Délibération n° 2022-1257**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2021-2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires pour leur fonctionnement : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeurs d'éducation physique et sportive -EPS-), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Cependant, certaines sections sportives scolaires et associations sportives doivent parfois, du fait de l'éloignement des lieux de compétitions sur l'ensemble du territoire français et d'outre-mer, renoncer à participer aux phases finales des championnats de France, faute de moyens financiers suffisants.

Ainsi, en 2016, suite à la qualification des collèges du Tonkin et des Gratte-Ciel Môrce Leroux aux championnats de France de lutte à La Réunion et face aux coûts importants d'un tel déplacement, la Métropole a souhaité mettre en place une aide spécifique.

La volonté de la Métropole est, en effet, d'encourager et de valoriser tout le travail mené, tout au long de l'année, par les élèves et leurs professeurs pour accéder à ces championnats de France.

**II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2018-2019 et bilan**

Compte tenu du contexte sanitaire, aucune compétition n'a été organisée depuis 2019. Le dernier bilan concerne donc l'année scolaire 2018-2019.

Par délibération du Conseil n° 2019-3747 du 30 septembre 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 14 collèges représentant 17 associations sportives ou sections sportives scolaires pour un montant total de 13 450 € pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2019.

**III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2021-2022**

Une information sur la possibilité d'une aide de la Métropole pour la participation aux championnats de France a été faite lors de l'assemblée générale de rentrée aux professeurs d'EPS.

Pour plus de cohérence, et afin d'éclairer la décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place, dès 2017, permettant également d'adapter au mieux l'aide.

Il est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) Rhône Grand Lyon Métropole,
- de l'académie de Lyon.

Des critères d'attribution de l'aide ont été définis en lien avec ces partenaires :

- le niveau intermédiaire de qualification,
- le dynamisme de l'association sportive ou de la section sportive dans l'établissement,
- la distance jusqu'au lieu des championnats de France,
- le nombre d'élèves concernés.

Les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants :

- . coûts de transport,
- . hébergement,
- . repas,

- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par association ou section sportive.

Quatorze collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2022, représentant 15 associations sportives ou sections sportives scolaires éligibles.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 13 510 € dans le cadre du soutien aux associations sportives et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2022.

Le versement de ces subventions sera effectif sur transmission par le collège des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2022, au titre des phases finales des championnats de France 2022. Il interviendra sur cette base en un paiement unique. Toute modification à la baisse dans l'exécution de son action entraînera de droit un ajustement correspondant de la participation financière. Le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 13 510 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé pour l'année scolaire 2021-2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 13 510 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289708-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
---